



**Bulletin d'information 2009-2**  
**Avril/Mai/Juin 2009**

**INTRODUCTION**

Chère lectrice, Cher lecteur,

Au nom de la Société, en particulier le Conseil de direction et le Conseil d'administration, et moi-même, je voudrais remercier nos membres qui ont voté à l'Assemblée générale à Tunis une motion de confiance pour une prochaine période de trois ans jusqu'à la prochaine Assemblée générale. Suite à des circonstances inattendues, je ne pus vous adresser ces quelques mots à la fin du Congrès de 2009.

Lors de mon premier entretien d'embauche à l'issue de mes études de droit, l'interviewer avait remarqué ma spécialité, la Philosophie du droit, disant que quelqu'un ayant une attitude philosophique envers le droit pouvait être utile. Ceci pouvait être interprété comme prenant le droit pas trop « au sérieux ». Sur la scène internationale il semblerait que certains aient adopté cette attitude mais ceci n'est pas l'esprit de cette Société.

Lors du Congrès, nous avons parlé d'un nombre de sujets, laissant peut-être l'impression que le Droit Militaire et le Droit de Guerre est plein d'incertitudes. Néanmoins, il devrait être apparent que nonante pourcents du droit est clair et pas controversé et que le centre des discussions repose sur les dix pourcents restants. Nous avons parlé du droit dans un esprit défendant des valeurs. Nous avons pris le droit au sérieux, rejetant chaque tentation de l'élargir, de le déformer ou encore de le mépriser. Ceci nous a été facilité par l'hospitalité et les efforts de nos généreux hôtes, représentés tout d'abord par le Ministre de la Défense, H. E. Mr. Kamel Morjane, et par le Ministre de la Justice et des droits de l'homme, H.E. Mr. Béchir Tekkari, tous sous le haut patronage de Son Excellence Président Zine El Abdine Ben Ali.

Le thème et le lieu de notre prochaine Conférence n'ont pas encore été déterminés. Nous continuerons néanmoins, dans la direction générale de la fin de l'Assemblée générale de 2006, vers une augmentation d'activités en dehors de l'Europe, plus de séminaires entre les congrès et vers une coopération avancée avec les organisations qui ont des objectifs et des activités qui se marient bien avec les nôtres.

Je souhaite à tous nos membres des moments fructueux lors des activités dans les groupes nationaux respectifs, lors de nos séminaires internationaux et lors d'autres événements relatifs à la Société et à ses objectifs, en vous invitant tous à donner votre contribution dans les présentations, discussions et articles de notre Revue, et j'espère vous revoir tous au Congrès de 2012, au plus tard.

*Arne Willy Dahl*  
*Président de la Société*

## **NOUVELLES, ANNONCES DE CONFERENCES, SEMINAIRES, ETC.**

◆ Le Groupe hongrois de la Société et le Bureau du procureur militaire général de Hongrie organisent leur **9<sup>ième</sup> Conférence internationale de droit pénal militaire** à Budapest du 3 au 5 septembre 2009. Le Président de la Société, Mr. Arne Willy Dahl, participera à la Conférence et y présentera ses vues sur les différentes manières d'organiser la procédure d'appel militaire dans les affaires disciplinaires (sanction disciplinaire) d'un point de vue international. La date finale pour s'inscrire a été postposée jusqu'au 10 juillet 2009. Pour de plus amples renseignements veuillez contacter le Colonel Laszlo Venczl au n° suivant +36-1 311-5888 ou par courriel à l'adresse suivante [venczl.laszlo@mku.hu](mailto:venczl.laszlo@mku.hu).

◆ Le **XVIII<sup>ème</sup> Congrès de la Société** a eu lieu à Tunis du 5 au 9 mai 2009 avec grand succès. La Société apprécie les généreux mots de louange que beaucoup de participants ont donnés lors de leurs évaluations. En général les compliments tournaient autour de la structure des événements du Congrès et de l'organisation en général ainsi que sur la qualité des lecteurs et des sujets La Société prendra également compte des inquiétudes parvenues grâce à l'évaluation, afin d'améliorer le prochain Congrès. Les suggestions pour le prochain Congrès allaient des leçons tirées de la guerre en Iraq et en Afghanistan jusqu'à la guerre maritime et le droit de la mer, les questions de SOFA, le choix des cibles, le choix des armes, la détention et l'utilisation d'entrepreneurs privés et leur statut dans le droit international humanitaire.

◆ L'école de l'OTAN en coopération avec l'Institut International de Droit Humanitaire de San Rémo annoncent leurs **Ateliers de 2009 sur Le droit des conflits armés dans des Opérations Internationales de Maintien de la Paix**, du 14 au 18 septembre 2009 à l'école de l'OTAN, Oberammergau, Allemagne.

Cet Atelier examinera les principes centraux et les règles du Droit International Humanitaire et des Droits de l'homme et leurs applications et mises en œuvre aujourd'hui dans les Opérations Internationales de Paix, même celles qui n'arrivent pas au niveau d'un conflit armé. La discussion inclura l'exploration du rôle des forces militaires ainsi que le rôle des Nations Unies et organisations régionales, dans la protection et la promotion au niveau international des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire dans les Opérations Internationales de Paix. Une compréhension de base du droit des conflits armés est requise.

Puisque l'Atelier sera fortement concentré sur des études de cas et exercices pratiques, le nombre de participants est limité 50. Le droit d'inscription sera de 381,00 Euros, à payer au moment de l'inscription. Les participants qui ne font pas partie du PPP, du MedDialogue, du ICI ou des pays de contact de l'OTAN, seront sélectionnés au cas par cas avec l'assistance du Département CJ2 de l'école de l'OTAN. Le voyage, les accommodations et le per diem tombent sous la responsabilité de chaque participant. L'école de l'OTAN peut assister avec les réservations de l'accommodation si mentionné dans le rapport joignant.

Pour de plus amples renseignements sur l'école de l'OTAN et Oberammergau visitez: <http://www.natoschool.nato.int>

◆ **Le prix de La Haye en Droit International 2009** a été remis à l'ancien président de la Cour Internationale de Justice, Dame Rosalyn Higgins. Ceci fut annoncé par le Dr. Bernard Bot, président de la Fondation du Prix de La Haye.

Concernant la décision de nommer Dame Rosalyn Higgins pour le Prix de La Haye 2009, le Dr. Bot a déclaré: "A Madame Rosalyn a été décerné le prix pour sa contribution extraordinaire à l'étude et à la pratique du droit international. Pendant plus de 50 ans elle s'est distinguée en tant que juriste, avocate, juge, arbitre et présidente de la Cour Internationale de La Haye."

Le Prix de La Haye en Droit International est décerné par la Fondation du Prix de La Haye. Les candidats éligibles sont des individus et/ou des organisations qui ont eu – grâce aux publications ou aux exploits dans la pratique du droit – une contribution spéciale au développement du droit international public, privé ou qui ont contribué à l'avancement de la primauté du droit dans le monde. Le prix consiste en une médaille spéciale, un certificat et un chèque cadeau de 50,000 Euros.

Pour de plus amples renseignements sur le Prix de La Haye visitez le site suivant: <http://www.thehagueprize.nl/>.

*(Alfons Vanheusden and Blake Travis)*

## **DEVELOPPEMENTS RECENTS, LEGISLATION & JURISPRUDENCE**

**Note:** *ILIB* est synonyme de "International Law in Brief", et est disponible sur <http://www.asil.org/resources/e-newsletters.html#lawinbrief> et *Sentinelles* (français) est disponible sur <http://www.sfdi.org>.

**Note:** Sauf si elles proviennent de documents en langue française, les citations ne sont pas officielles.

### **Accords et documents internationaux**

#### **L'Asie Centrale devient une zone sans Armes Nucléaires**

Les cinq nations de l'Asie Centrale – le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan – ont ratifié un traité pour une zone sans armes nucléaires, accessible pour signature en 2006. L'Asie Centrale rejoint les autres quatre zones sans armes nucléaires: L'Amérique latine et les Caraïbes, le Sud Pacifique, l'Asie du Sud-est et l'Afrique. Voir le communiqué de presse des Nations Unies du 20 mars 2009.

*(Frederik Naert, KU Leuven)*

#### **Le Conseil de Sécurité de l'ONU**

Le Conseil de Sécurité a prolongé les mandats des missions de l'ONU en Afghanistan (jusqu'au 23 mars 2010 par Résolution 1868 du 23 mars 2009), au Soudan (jusqu'au 30 avril 2010 par Résolution 1870 du 30 avril 2009), au Sahara occidental (jusqu'au 30 avril 2010 par Résolution 1871 du 30 avril 2009) et à Chypre (jusqu'au 15 décembre 2009 par Résolution 1873 du 29 mai 2009). Il a également autorisé les Etats-membres de l'Union Africaine à maintenir AMISOM jusqu'au 31 janvier 2010 afin de mener à bien le mandat existant et a rappelé sa déclaration d'intention, concernant la mise sur pied des opérations de maintien de la paix, comme exprimé dans la Résolution 1863 (2009) (Résolution 1872 du 26 mai 2009). Le Conseil de Sécurité a également accueilli et accepté la désignation du 13 mars 2009 de Mr. Valentin Inzko par le Comité directeur de mise en œuvre de l'Accord de paix, comme Haut Représentant en Bosnie et Herzégovine (Résolution 1869 du 25 mars 2009).

De plus, le 12 juin 2009, dans la Résolution 1874, le Conseil de Sécurité a fortement condamné les tests nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée le 25 mai 2009 (heure locale) en violation de et en flagrant mépris de ses Résolutions particulières, les Résolutions 1695 (2006) et 1718 (2006), et de la déclaration faite par son Président le 13 avril 2009. (S/PRST/2009/7). Le Conseil a renforcé les sanctions à l'encontre du pays par la Résolution 1718 (2006) et a énoncé différentes requêtes, y compris celles demandant l'arrêt de tous tests nucléaires de la Corée du Nord ainsi que de tout lancement utilisant la technologie des missiles balistiques; le rétablissement de ses engagements antérieurs en un moratoire sur les lancements de missiles; le retrait immédiat de ses déclarations annonçant le retrait du TNP ; et le retour à une date antérieure vers les garanties du TNP et de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (IAEA). Voir également S/PRST/2009/7 du 13 avril 2009.

Le Conseil de Sécurité a aussi adopté un certain nombre d'autres déclarations Présidentielles d'intérêt, comprenant la S/PRST/2009/3 du 18 mars 2009 ayant trait à la paix et à la sécurité en Afrique (concernant sa coopération avec des organisations régionales et subrégionales en Afrique, en particulier l'Union africaine); la S/PRST/2009/8 du 21 avril 2009 concernant la médiation et le règlement des différends ; la S/PRST/2009/9 du 29 avril 2009 concernant Les enfants et les conflits armés ; la S/PRST/2009/11 du 5 mai 2009 sur la Paix et la Sécurité en Afrique (inter alia l'expression de forte inquiétude à l'égard de la réapparition de changements inconditionnels et l'accentuation de l'importance de la restauration expéditive de l'ordre constitutionnel entre autre par élections libres et transparentes).

(Frederik Naert, KU Leuven)

## **OTAN**

Le premier avril 2009, l'Albanie et la Croatie sont devenus membre de l'OTAN. Voir sur [http://www.nato.int/cps/en/SID-2DDB3445-7F58E61E/natolive/news\\_52342.htm?selectedLocale=en](http://www.nato.int/cps/en/SID-2DDB3445-7F58E61E/natolive/news_52342.htm?selectedLocale=en).

De plus, la décision de la France de participer complètement dans la structure militaire de l'OTAN a été accueillie lors du Sommet de l'OTAN, les 3 et 4 avril 2009. Voir sur [http://www.nato.int/cps/en/natolive/news\\_52837.htm?mode=pressrelease](http://www.nato.int/cps/en/natolive/news_52837.htm?mode=pressrelease) et [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france\\_830/defense-securite\\_9035/france-otan\\_9044/sommet-otan-strasbourg-kehl-03-04.04.09\\_70821.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/defense-securite_9035/france-otan_9044/sommet-otan-strasbourg-kehl-03-04.04.09_70821.html).

(Frederik Naert, KU Leuven)

## **Tribunaux internationaux et internationalisés**

### **-La Cour internationale de Justice (CIJ)**

#### **Ordre de la CIJ dans l'affaire Habré entre la Belgique et le Sénégal**

Le 28 mai 2009, la Cour internationale de Justice (<http://www.icj-cij.org/docket/index.php?p1=3&p2=2&case=144&PHPSESSID=66df0eb20403f92383dc3ea447d6af5c>) a émis un ordre (<http://www.icj-cij.org/docket/files/144/15149.pdf>) dans l'affaire introduite en instance par la Belgique à l'encontre du Sénégal concernant la poursuite de l'ancien Président Hissène Habré. La Cour considère qu'elle a la juridiction *prima facie*, selon l'Article 30 de la Convention contre la Torture, de recevoir l'affaire (§ 53) mais juge que « *les circonstances, comme elles se présentent devant la Cour, ne sont pas telles qu'elles requièrent l'exercice de son pouvoir sous Article 41 du Statut afin de recommander des mesures provisoires* », car il n'y a pas urgence à justifier la prise de mesures provisoires étant donné que le Sénégal a assuré formellement qu'il ne permettrait pas Mr. Habré de quitter son territoire avant la décision finale de la Cour et que suite à cela le risque de préjudice irréparable au droits revendiqués par la Belgique n'était pas présent le jour de cet Ordre. (§§ 71-73). En fait, le représentant du Sénégal a déclaré solennellement que « *le Sénégal n'acceptera pas que Mr. Habré quitte le Sénégal pendant que l'affaire est pendante devant la Cour. Il n'a pas l'intention de permettre à Mr. Habré de quitter le territoire pendant que l'affaire est pendante devant la Cour* ». (§ 68) Un représentant de la Belgique a déclaré qu'une telle déclaration solennelle pourrait suffire afin que la Belgique considère sa Requête de mesures provisoires comme étant sans objet (§ 69). Voir aussi la contribution dans le bulletin d'information antérieure.

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **-La Cour pénale Internationale (CPI)**

#### **La CPI confirme les accusations contre l'ancien Vice-président Congolais**

Jean-Pierre Bemba Gombo apparaîtra devant la Cour – un jour pour le moment non déterminé – pour avoir commandé à ses forces armées appelées le Mouvement de la libération du Congo, d'avoir commis viols, meurtres et pillages. Une accusation de torture n'a pas été poursuivie suite à un manque de preuve. Voir le communiqué de presse des Nations Unies du 16 juin 2009.

(Blake Travis)

### **Les fugitifs soudanais : une priorité pour la CPI**

La CPI a délivré le 4 mars un mandat d'arrêt contre le Président Soudanais Omar Al-Bashir basé sur des accusations de crimes de guerre et humanitaires au Darfour, et a déclaré que le Soudan est responsable pour l'appréhender. Al-Bashir est aujourd'hui le premier Chef d'état en exercice inculpé par la CPI. La CPI a également inculpé le Ministre du gouvernement Ahmed Harun et le chef du Janjaweed, Ali Kushyab. Le Statut de Rome exige que les états membres arrêtent toutes personnes inculpées voyageant dans les territoires des états membres. Voir le communiqué de presse des Nations Unies du 5 juin 2009.

(Blake Travis)

### **Chef des Rebelles du Darfour paraît devant la CPI**

Bahr Idriss Abu Garda a été accusé d'avoir perpétré des crimes de guerre le 29 septembre 2007. Il est apparu volontairement devant la CPI et a été autorisé à quitter le pays mais doit être de retour pour l'audition des accusations afin de déterminer s'il y a des preuves substantielles qui peuvent aboutir à un procès complet. Voir le communiqué de presse des Nations Unies du 18 mai 2009.

(Blake Travis)

### **- La Cour Européenne des droits de l'homme (CEDH)**

#### **La CEDH confirme la Condamnation pour Torture basée sur la Juridiction Universelle**

Le 17 mars 2009, la Cour Européenne des droits de l'homme a déclaré inadmissible (et manifestement non fondée) une plainte basée sur la juridiction universelle, introduite par un ancien Officier mauritanien, qui avait été condamné en France en 2005 pour torture commise en Mauritanie. Voir *Ely Ould Dah vs. la France*, Application No. 13113/03, disponible sur <http://cmiskp.echr.coe.int> et le communiqué de presse du 30 mars 2009 sur <http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?item=1&portal=hbkm&action=html&highlight=13113/03&sessionid=25138647&skin=hudoc-pr-en>. Voir aussi [http://www.croix-rouge.be/UserFiles/File/Publications/dih\\_newsletter/newsletter\\_dih\\_134.pdf](http://www.croix-rouge.be/UserFiles/File/Publications/dih_newsletter/newsletter_dih_134.pdf).

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **-Cour de première instance des Communautés européennes (ECJ)**

#### **La contre-attaque de Kadi – une suite à la décision de la Cour Européenne sur les listes des terroristes**

Cour de première instance, *Othman vs. le Conseil et la Commission* Court of First Instance, Affaire n° T-318/01, 11 Juin 2009 (disponible sur <http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/form.pl?lang=EN&Submit=rechercher&numaff=T-318/01>).

La Cour Européenne de première instance a récemment examiné une affaire de listes noires comprenant un citoyen Jordanien, Omar Mohammed Othman, qui est pour le moment détenu au Royaume Uni et inculpé de terrorisme ayant une déportation pendante vers son pays d'origine. En 2001 Mr. Othman était inclus dans la "liste consolidée" par le Comité de Sanction du Conseil de Sécurité des Nations Unies, considéré associé au régime d'Al-Qaeda ou du régime taliban. Comme cela se passe normalement, la liste des Nations Unies a été,

peu après, mise en œuvre dans le territoire de l'UE par une liste (la "liste 1267"<sup>1</sup>) annexée à un règlement<sup>2</sup> de la CE sur base de quoi les actifs, fonds, et autres ressources financières appartenant à Mr. Othman ont été bloqués temporairement. En fait, la liste 1267 reproduit simplement le contenu de la liste des Nations Unies, sans aucune autre évaluation, par les autorités compétentes de l'UE, des mérites de la décision prise par le Conseil de Sécurité<sup>3</sup>. Suite à son inclusion dans la liste de l'UE, Mr. Othman a entamé une procédure devant la Cour de première instance, revendiquant l'annulation du Règlement concerné.

Dans sa décision du 11 juin 2009, la Cour de première instance reconnaît que le Règlement de la CE était adopté en violation avec les droits fondamentaux de l'homme. (voir para. 90), comme le droit de la défense, le droit à une révision juridique effective (voir para 89) et le droit à la propriété. (voir para. 92).

Remarquablement, la Cour a observé que « *la situation en fait et d'un point de vue légal [était] en tout cas comparable à celle de* » l'affaire Kadi, dont le jugement en appel avait été délivré par la CEJ le 3 septembre 2008. Dans l'affaire Kadi, la CEJ a admis pour la première fois, que, même si les autorités Européennes sont compétentes pour adopter ce type de mesures restrictives sur base du traité de la CE (Art 60, 301 et 308), elles devaient néanmoins communiquer – ou bien au moment même que ces mesures avaient été prises, ou plus tard, le plutôt possible – les bases sur lesquelles les mesures avaient été fondées, aux personnes et entités concernées, afin de leur permettre d'exercer leur droit de défense ainsi que leur donner l'accès complet au remède juridique effectif. Selon la Cour, même si le recours juridique n'avait pas affecté la primauté des décisions du Conseil de Sécurité des Nations Unies dans le droit international (*Kadi*, para. 288), il n'est légalement pas correct d'affirmer que le Règlement de la CE possède l'immunité de la juridiction de la CEJ simplement parce qu'il donne effet à la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies (*Kadi*, para. 327), comme il avait été déclaré de *facto* dans les décisions précédentes<sup>4</sup>.

Dans l'affaire Kadi, la Cour a donné 3 mois au Conseil lui permettant d'adopter une procédure, conforme aux normes des droits de l'homme, pour les listes noires. Suite à cela, la Commission a présenté, en avril 2009, une proposition de Règlement du Conseil (<http://www.statewatch.org/terrorlists/docs/COM-2009-187.pdf>), introduisant des procédures d'inscriptions et de désinscriptions, quasi analogues à celles adoptées (suivant la décision de décembre 2006 en OMPI<sup>5</sup>) dans des cas concernant des individus et des organisations inclus dans la « liste 1373 » compilée par l'UE.

(Matteo Tondini)

---

<sup>1</sup> Ce surnom est dérivé d'une Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui avait établi initialement la « liste consolidée ». (Voir document des Nations Unies S/RES/1267 (1999)).

<sup>2</sup> Règlement (CE) N° 881 du 27 mai 2002 (OJ 2002 L 139, p. 9). La liste 1267 est régulièrement mise à jour afin d'être adaptée à temps selon la révision périodique de la liste des Nations Unies

<sup>3</sup> Deux listes additionnelles de l'UE sont aujourd'hui opérationnelles. Elles ont été établies *motu proprio* par les autorités de l'UE afin d'être conformes aux obligations de combattre activement le terrorisme international, incluses dans la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies (Res. 1373, (2001)). Les deux listes noires étaient originalement en annexes de la Position commune No. 2001/931/PESC et du Règlements du Conseil (CE) No. 2580/2001 (*Ibid.*, p. 70). Contrairement à la liste 1267, la décision d'inclure des individus et des organisations dans ces listes noires a été considérée depuis 2006, être attribuée à l'UE, ainsi chaque violation des droits de l'homme à présent sera imputable à l'UE et sera déterminée par la Cour Européenne de Justice (CEJ). (voir p.e. *Organisation des Modjahedines du peuple de l'Iran vs. le Conseil de l'UE*, affaire No. T-228/02, 12 décembre 2006, paras 108-110, 172; *Sison vs. le Conseil de l'UE et Stichting Al-Aqsa vs. Conseil de l'UE*, Affaires N°s respectives T-47/03 et T-327/03, 11 juillet 2007, paras 155-157, 242). Concernant la liste 1267, le principe qu'elle doit être examinée pour être conforme au droit de la communauté et aux droits de l'homme, avant la mise en œuvre de la liste Consolidée dans le territoire de l'UE était seulement d'application depuis début septembre 2008, grâce à la décision en appel de la CEJ dans l'affaire Kadi. (voir ci-dessous).

<sup>4</sup> Voir *Yusuf vs. le Conseil de l'UE*, affaire n° T-306/01, 21 septembre 2005; *Kadi vs. Conseil de l'UE*, Case No. T-315/01, 21 septembre 2005; *Ayadi vs. Conseil de l'UE*, Affaire n°. T-253/02, 12 juin 2006; *Hassan vs. Conseil de l'UE*, Affaire n° T-49/04, 12 juillet 2006; *Minin vs. la Commission*, Affaire n°. T-362/04, 31 janvier 2007.

<sup>5</sup> Voir *supra* note 3.

## **-Autres Cours internationales/internationalisées et Tribunaux internationaux/internationalisés**

### **Anciens Membres RUF condamnés par la Cour spéciale pour la Sierra Leone (CSSL)**

La Chambre a basé des condamnations variant entre 25 et 52 ans pour trois chefs RUF, sur « *la gamme et la brutalité* » des crimes en même temps que sur « *la vulnérabilité, le nombre et les souffrances des victimes* ». La condamnation conclut les poursuites à Freetown alors que le procès de Charles Taylor continue à La Haye – voir ci-dessous. Voir communiqué de presse des Nations Unies du 8 avril 2009.

(Blake Travis)

### **Cour créée par l'ONU libère Général Libanais détenu dans l'affaire du meurtre sur Hariri**

Le procureur du tribunal spécial, situé à La Haye, créé afin de s'occuper des meurtres politiques récents au Liban, a jugé les preuves insuffisantes pour maintenir la détention de Jamil Mohamad Amin El Sayed, Ali Salah El Dine El Hajj, Raymond Fouad Azar et Mostafa Fehmi Hamdan et pour faire inculper les hommes soupçonnés de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Libanais Rafiq Hariri. Voir communiqué de presse du 29 avril 2009.

(Blake Travis)

### **Procédure à l'encontre de l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor**

Une motion de défiance basée sur un manque de prévoyance a été rejetée par la CSSL. Le juge Richard Lissick a déclaré « *que la chambre a trouvé des preuves que l'accusé faisait partie d'une organisation criminelle* ». Le procès, auquel Taylor est appelé à témoigner, est prévu de débiter le 13 juillet 2009. Voir le communiqué de presse des Nations Unies du 4 mai 2009.

(Blake Travis)

### **Dispute internationale de frontière résolue par la Cour permanente d'arbitrage à La Haye**

Selon l'Accord de Paix Compréhensive de 2005, qui a mis fin à la guerre civile entre le nord et le sud dans le nation Africaine, la dispute de frontière entre le Soudan du nord et du sud, incluant la ville Soudanaise d'Abyei sera résolu par l'arbitrage. La Cour appliquera les règles pour « *arbitrer les disputes entre deux partis dont uniquement un est un état* » afin d'exécuter l'accord de paix et de décider sur les frontières dans la région. Voir le communiqué de presse des Nations Unies du 20 avril 2009.

(Blake Travis)

### **Ancien Ministre Rwandais condamné à 30 ans**

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) créé par l'ONU, a jugé Callixte Kalimanzira, ancien Ministre des Affaires Intérieures du Rwanda, coupable, en dehors de tout doute raisonnable, de génocide pour une contribution substantielle à une embuscade de milliers de réfugiés Tutsi. Il a aussi été jugé coupable d'incitation directe et publique à commettre un génocide. Le communiqué de presse du TPIR annonce que ses crimes étaient commis avec circonstances aggravantes étant donné sa position préminente dans différents domaines de la société, ce qui avait comme résultat qu'il était plus plausible d'être poursuivi en tant qu'exemple, et annonce que l'abus de sa position publique était la plus significative par « *l'encouragement des réfugiés Tutsi à se regrouper dans la montagne Kabuye sachant qu'ils seraient là des milliers à être tués. Il a abusé de sa confiance publique, comme beaucoup d'autres fonctionnaires, en disant qu'il les protégerait.* » Voir communiqué de presse du TPIR sur <http://www.ictj.org/ENGLISH/PRESSREL/2009/598.html> et communiqué de presse des Nations Unies du 22 juin 2009.

(Blake Travis)

## **Développements nationaux**

### **Augmentation de la militarisation du cercle arctique vue comme Changement Climatique rend l'arctique plus accessible**

La fonte des neiges rendant les terres et les eaux dans le cercle arctique plus accessibles, présente aussi un nombre de problèmes de droit international public puisque différents pays ayant des intérêts pourraient se combattre afin d'obtenir le contrôle des ressources. Un article détaillant les développements et quelques questions pour le future peuvent être trouvés sur

<http://uk.reuters.com/article/idUKTRE55L00M20090622?pageNumber=3&virtualBrandChannel=11559&sp=true>.

*(Blake Travis)*

### **Rapport sur la révision de la Justice Militaire en Australie**

Le 13 mars 2009, le Chef de la défense australienne communique publiquement son « Rapport de la révision indépendante sur la santé du système juridique militaire réformé. » Le rapport est le premier en son genre, sous de nouveaux arrangements, résultat d'un rapport du Comité du Sénat intitulé "l'efficacité du Système Juridique Militaire australien" ([http://www.aph.gov.au/Senate/committee/FADT\\_CTTE/Legmiljustice/index.htm](http://www.aph.gov.au/Senate/committee/FADT_CTTE/Legmiljustice/index.htm)), et comprend une évaluation indépendante sur l'efficacité des réformes organisées dans la justice militaire. Le Chef de la force aérienne a déclaré que la défense et lui-même étudierait soigneusement le rapport ainsi que les recommandations afin de développer un plan d'action. Voir sur <http://www.defence.gov.au/media/DepartmentalTpl.cfm?CurrentId=8867>. Le rapport peut être trouvé sur

[http://www.defence.gov.au/publications/Report\\_Reformed\\_Military\\_Justice\\_System.pdf](http://www.defence.gov.au/publications/Report_Reformed_Military_Justice_System.pdf). Voir aussi en général sur <http://www.defence.gov.au/mjs/>.

*(Frederik Naert, KU Leuven)*

### **Juge Canadien condamne Rwandais pour génocide**

Le 22 mai 2009, la Cour Supérieure Québécoise à Montréal, a inculpé Désiré Munyaneza, un Rwandais entré au Canada en 1997 en demandant le statut de réfugié (la demande fut plus tard rejetée), de 7 chefs d'accusation concernant le génocide de 1994 et l'a condamné pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Ses avocats ont annoncé qu'ils iraient en appel contre le verdict. La peine doit encore prononcée et Mr. Munyaneza risque une peine de prison à perpétuité. Voir I. Austen, "Canadian Judge Convicts Rwandan in Genocide", New York Times, 23 mai 2009 et voir sur [http://www.trial-ch.org/en/trial-watch/perfil/db/facts/desire\\_munyaneza\\_423.html](http://www.trial-ch.org/en/trial-watch/perfil/db/facts/desire_munyaneza_423.html). Le jugement est disponible en anglais sur [http://www.jugements.qc.ca/primeur/documents/r\\_c\\_munyaneza-22052009\\_an.doc](http://www.jugements.qc.ca/primeur/documents/r_c_munyaneza-22052009_an.doc) et en français sur le site suivant : <http://www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=37792681&doc=5C5F565F54011B05>.

*(Frederik Naert, KU Leuven)*

### **Gardiens de la paix tués par camarade de régiment au Tchad**

Le 7 avril 2009, un soldat français des forces de l'UE au Tchad et en République Centrale africaine (EUFORO) a tué deux de ses camarades de l'EUFOR, un gardien de la paix Togolais de l'ONU (MINURCAT) et un paysan local en Abeché (Tchad de l'est). Il a été appréhendé par les gendarmes tchadiens le 9 avril pour ensuite être transféré aux autorités EUFOR/Français. Voir le communiqué de presse de l'ONU du 8 avril 2009; <http://www.lefigaro.fr/international/2009/04/07/01003-20090407ARTFIG00578-tchad-un-militaire-francais-tue-trois-autres-soldats-.php>;

<http://minurcat.unmissions.org/Portals/MINURCAT/PR-%2008-04-2009->



[http://www.france-info.com/spip.php?article276789&theme=14&sous\\_theme=18](http://www.france-info.com/spip.php?article276789&theme=14&sous_theme=18) et [http://www.france-info.com/spip.php?article276789&theme=14&sous\\_theme=18](http://www.france-info.com/spip.php?article276789&theme=14&sous_theme=18).

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **Le droit à l'Amnistie en RDC**

Il a été communiqué que début mai 2009, le parlement de la RDC a adopté une loi d'amnistie pour les actes d'insurrection dans l'est du pays. La loi était promulguée par le Président Kabila le 7 mai 2009. Voir sur [http://www.humansecuritygateway.info/documents/ICTJ\\_AminstieGenerale\\_DRC.pdf](http://www.humansecuritygateway.info/documents/ICTJ_AminstieGenerale_DRC.pdf); X., 'Congolees parlement stemt amnestiewet voor oorlogsdaden', *De Standaard online*, 7 mai 2009 et <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2009/05/07/01011-20090507FILWWW00443-rdc-adoption-d-une-loi-sur-l-amnistie.php>.

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **RDC: Des condamnations par la Cour Militaire**

Début juin 2009, il a été rapporté que la Cour Militaire de Kisangani a condamné 5 Maï-Maï à une longue peine de prison (30 ans pour un et travail forcé à perpétuité pour les quatre autres) pour avoir commis un grand nombre de viols. Voir [http://www.radiookapi.net/index.php?i=53&l=0&c=0&a=23549&da=&hi=0&of=12&s=&m=2&k=0&r=all&sc=62&id\\_a=0&ar=0&br=gst](http://www.radiookapi.net/index.php?i=53&l=0&c=0&a=23549&da=&hi=0&of=12&s=&m=2&k=0&r=all&sc=62&id_a=0&ar=0&br=gst).

Le 29 avril 2009, le Représentant Spécial du Secrétaire général des Nations Unies en RDC a accueilli le jugement de la Cour Militaire de Goma de la semaine antérieure, jugement dans lequel 20 soldats du RDC ont été condamnés pour crimes contre l'humanité, viol et vol à main armée et ont reçu une peine allant de 15 ans d'emprisonnement jusqu'à la peine capitale. Le Représentant Spécial a considéré que le procès était équitable. Voir sur <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=19037&Cr=Congo&Cr1=justice> et [http://www.croix-rouge.be/UserFiles/File/Publications/dih\\_newsletter/newsletter\\_dih\\_135.pdf](http://www.croix-rouge.be/UserFiles/File/Publications/dih_newsletter/newsletter_dih_135.pdf).

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **La France compense les Victimes des Tests Nucléaires**

Fin mars 2009, le Ministre français de la Défense, annonçait que la France avait l'intention de compenser les victimes des tests nucléaires effectués en Algérie et en Polynésie. Voir <http://www.elwatan.com/Indemnisation-par-la-France-des> et <http://www.reuters.com/article/environmentNews/idUSTRE52N4W720090324>.

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **Investigations dans le Conflit de Gaza**

Le 22 avril 2009, la Défense israélienne annonçait les résultats des investigations réalisées par cinq équipes de recherche sur les événements qui se sont produits en relation avec la conduite du soldat de l'Armée de défense d'Israël (ADI), pendant « l'Opération Cast Lead ». L'annonce disait entre autre: « Les investigations ont démontré que pendant le combat à Gaza, l'ADI opérait conformément au droit international. L'ADI maintenait un haut niveau professionnel et moral étant confronté à des ennemis ayant comme objectif de terroriser les civils israéliens qui utilisaient des civils non-impliqués comme bouclier humain. Malgré cela, les investigations ont révélé peu d'incidents dans lesquels des erreurs d'intelligence ou opérationnelles ont eu lieu en combat. Ces malheureux incidents étaient inévitables et ont lieu dans tous combats, en particulier ceux qui ont été imposés par le Hamas sur l'ADI en choisissant de combattre entre la population civile. » Voir

<http://idfspokesperson.com/2009/04/22/idf-announcement-findings-from-cast-lead-investigations/>.

Le 5 mai 2009, le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon a envoyé au Conseil de Sécurité un résumé du rapport du Comité d'enquête sur les incidents qui ont touché le personnel de l'ONU, sur les immeubles et les opérations durant le conflit récent dans Gaza et l'Israël du sud. Le Comité d'enquête devait réviser et investiguer différents incidents qui se sont produits dans la bande de Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 19 janvier 2009 ayant causé des morts et des blessés et/ou des dommages aux immeubles de l'ONU. Mr. Ban a souligné la nature indépendante du Comité, en ajoutant qu'il ne tirait pas de conclusions légales et ne considérait pas les questions de responsabilité. Il a également déclaré qu'il avait l'intention de citer chaque autre incident concernant du personnel de l'ONU au cas par cas en se basant sur un dialogue avec le Gouvernement Israélien. Voir communiqué de presse du 5 mai 2009 et sur <http://www.un.org/apps/sg/offthecuff.asp?nid=1287>.

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **Je Japon rejoint le combat contre les pirates**

Le parlement japonais a approuvé un projet de loi permettant les forces japonaises de défendre les côtes somaliennes contre les pirates. Pour de plus amples renseignements voir sur <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009/06/japan-parliament-approves-anti-piracy.php> et sur <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009/05/g8-leaders-to-develop-legal-system-for.php>.

(Blake Travis)

### **Cinq Kenyans intentent un procès au Royaume-Uni pour abus pendant la Rébellion Mau Mau dans les années 50.**

Le Royaume-Uni a exprimé ses regrets pour ces abus, mais compte plaider que les délais sont écoulés. Les avocats représentant les Kenyans, rejettent cette revendication puisque l'organisation Mau Mau n'était illégale que depuis 2002 et que pour cette raison les victimes de l'abus étaient dans l'impossibilité de se réunir et de préparer les preuves appropriées pour le procès. Pour de plus amples renseignements voir Lauener, Paul. <http://uk.reuters.com/article/idUKTRE55M4C520090623?pageNumber=1&virtualBrandChannel=11559&sp=true>

La firme d'avocats représentant les Kenyans a aussi un communiqué de presse sur leur site internet contenant explicitement plus de détails sur les abus ainsi qu'une déclaration d'un des plaignants, Ndiku Mutua, disant qu'il vivait avec les cicatrices physiques et mentales de ce qu'il lui était arrivé. « *Aucuns jours ne passent sans que je ne doive penser à ces terribles événements. Enfin je peux raconter mon histoire et je peux espérer que justice sera rendue par la Cour Britannique.* » <http://www.leighday.co.uk/news/news-archive/mau-mau-claims-to-be-issued-on-23rd-june-2009>

(Blake Travis)

### **Ancien Président du Pérou condamné**

Le 8 avril 2009, la Cour Suprême du Pérou a condamné l'ancien Président Alberto K. Fujimori, pour violations des droits de l'homme, incluant le meurtre sur 25 personnes par un escadron militaire de la mort. Il a été condamné à 25 ans de prison. Voir S. Romero, 'Peru's Ex-President Convicted of Rights Abuses', *New York Times*, 8 avril 2009.

(Frederik Naert, KU Leuven)

## La Somalie et la Piraterie

Des opérations contre la piraterie ont continué sur les côtes de la Somalie. En juin 2009, l'OTAN a décidé de prolonger ses opérations contre la piraterie (voir sur [http://www.nato.int/cps/en/SID-3D987888-CA435B24/natolive/news\\_55594.htm](http://www.nato.int/cps/en/SID-3D987888-CA435B24/natolive/news_55594.htm)) et le 15 juin 2009, l'UE a décidé de prolonger d'un an son opération Atlanta initialement prévue jusqu'au 13 décembre 2009. (Voir sur [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/gena/108452.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/gena/108452.pdf)).

Les vaisseaux de guerre ont capturé un certain nombre de pirates dans plusieurs cas. Dans quelques cas, les pirates ont été libérés. Voir p.e. sur <http://www.dw-world.de/dw/article/0,,4222757,00.html> et <http://news.sky.com/skynews/Home/World-News/Somali-Pirates-Crisis-Dutch-Commandos-Catch-Seven-Pirates-But-Are-Forced-To-Release-Them-Says-Nato/Article/200904315264346>) Dans d'autres, ils ont été transférés vers d'autres états ayant la capacité et la volonté de les poursuivre. Cinq pirates, p.e. capturés par un bâtiment de guerre danois, ont été transférés aux Pays-Bas pour comparaître devant le juge. (Voir sur [http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009\\_05\\_18\\_indexarch.php#4888936211045454993](http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009_05_18_indexarch.php#4888936211045454993)) et l'opération de l'UE a transféré plusieurs pirates au Kenya sur base d'un accord de transfert. (Voir différents communiqués de presse sur <http://www.consilium.europa.eu/showpage.aspx?id=1520&lang=EN> et voir dans le bulletin d'information antérieur; voir aussi J. Gettleman, 'The West Turns to Kenya as Piracy Criminal Court', *New York Times*, 24 avril 2009). Quelques pirates ont perdu la vie durant ces opérations. Voir p.e. R.D. McFadden & S. Shane, 'In Rescue of Captain, Navy Kills 3 Pirates', *New York Times*, 13 avril 2009 et <http://www.lanouvellegazette.be/actualite/monde/2009-04-27/petrolier-yemenite-repris-pirates-somaliens-698635.shtml>. Un nombre de vaisseaux piratés ont été libérés, y compris par les forces françaises: le *Ponant* et le *Tanit* (voir sur <http://www.meretmarine.com/article.cfm?id=107429>; <http://www.lefigaro.fr/international/2008/04/12/01003-20080412ARTFIG00187-l-armee-francaise-libere-les-otages-du-ponant.php> et <http://www.dorffer-patrick.over-blog.fr/article-30122446.html>; dans ce dernier cas un otage a perdu la vie) et par les forces du Yemen (voir <http://www.lanouvellegazette.be/actualite/monde/2009-04-27/petrolier-yemenite-repris-pirates-somaliens-698635.shtml>).

(Frederik Naert, KU Leuven)

## Violations du droit humanitaire et des droits de l'homme présumées dans la phase finale du conflit au Sri Lanka

Le Secrétaire général de l'ONU et le Haut Commissaire des Droits de l'Homme de l'ONU ont demandé, une propre enquête sur les abus présumés des droits de l'homme commis à l'encontre des civils par le Gouvernement du Sri Lanka et les rebelles Tamil pendant la phase finale du conflit entre eux deux et qui s'est terminé en mai 2009. Les rebelles ont été accusés d'avoir expressément interdit les civils de quitter la zone de conflit, d'avoir forcé la conscription de la population et de l'avoir utilisée comme bouclier humain. Le Gouvernement a utilisé de lourdes armes contre une zone de conflit petite et dense dans le nord du Sri Lanka. Voir le communiqué de presse des Nations Unies du 11 et 26 mai et du 5 juin 2009 et sur <http://www.un.org/apps/sg/sgstats.asp?nid=3839>. Voir aussi T. Fuller, 'U.N. Says Thousands Killed in Sri Lanka', et 'Doctor Reports 378 Dead in Sri Lanka', *New York Times*, les 25 avril et 11 Mai 2009 respectivement. Mais, dans une session spéciale de fin mai, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU n'a pas demandé d'investigation mais bien la condamnation « de toutes les attaques que le LTTE (*Liberation Tigers of Tamil Eelam*) ont lancées sur la population civile et de l'usage des civils comme bouclier humain » et a accueilli « la mise en liberté par le Gouvernement du Sri Lanka des milliers de citoyens pris en otages contre leur gré par le LTTE ». Voir sur <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/specialsession/11/index.htm> et la résolution aussi disponible sur ce site.

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **Officier turc arrêté pour Kurdes disparus**

Fin mai 2009, un officier turc a été arrêté pour présomption de meurtre extralégal dans les années 1990, après qu'un mandat d'arrêt ait été délivré par la Cour de Diyarbakir dans le Sud-est de la Turquie. Voir S. Arsu, 'Turk Arrested Over Kurds' Killings in '90s', *New York Times*, 25 mars 2009 et <http://theterrorjournal.wordpress.com/2009/03/26/728/>.

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **Soldats du Royaume-Uni à l'étranger protégé par la Convention Européenne des Droits de l'Homme, dixit la Cour d'Appel.**

Le 18 mai 2009, dans l'affaire du Secrétaire d'Etat à la Défense vs. Smith, R (sous l'application de), [2009] EWCA Civ 441 (<http://www.bailii.org/ew/cases/EWCA/Civ/2009/441.html>), la Cour d'Appel d'Angleterre et de Wales a confirmé un jugement inférieur (disponible sur <http://www.bailii.org/ew/cases/EWHC/Admin/2008/694.html>), jugeant que la Convention européenne des droits de l'homme est d'application pour les forces du Royaume-Uni, même si elles sont déployées à l'étranger, et que l'enquête sur la mort devrait être conforme à l'article 2 de la Convention. L'affaire concerne l'enquête sur la mort due à une insolation du soldat Jason Smith, décédé le 13 août 2003, servant en Iraq.

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **La Cour de cassation du Royaume-Uni rejette l'usage de preuve secrète pour ordre de contrôle**

Le 10 juin 2009, dans l'affaire du Secrétaire d'état du Département de l'Intérieur (l'intimé) contre AF (appelant) (FC) et d'autres (appelant) et dans une autre requête ([2009] UKHL 28), la Chambre des lords du Royaume-Uni a jugé que la procédure qui résultait des ordres de contrôle faits à l'encontre les appelants sous l'Acte de prévention de Terrorisme de 2005, ne satisfaisait pas leur droit à un procès équitable suite à l'article 6 de la Convention Européenne des droits de l'homme en conjonction avec l'Acte des Droits de l'Homme de 1998. Le jugement, prononcé à l'unanimité des 9 juges, réfère inter alia amplement au jugement de la Grande Chambre de la Cour Européenne des Droits de l'Homme du 19 février 2009 dans l'affaire *A et autres vs Royaume-Uni* (Application No 3455/05), et plus spécifiquement au § 220 in fine (qui dit « *Lorsque, bien que les preuves publiques soient constituées purement de suppositions générales et que la décision de SIAC de confirmer la certification et le maintien de la détention soit basée uniquement ou à un degré décisif sur des preuves non publiques, les conditions procédurales de l'article 5 § 4 ne seraient pas satisfaites* »). Voir sur <http://www.bailii.org/uk/cases/UKHL/2009/28.pdf>.

(Frederik Naert, KU Leuven)

## **Développements aux Etats-Unis**

### **Des civils morts dans une attaque aérienne afghane**

Début juin, il a été rapporté qu'une enquête militaire avait conclu à ce que du personnel américain avait commis, le 4 mai, des erreurs significatives durant quelques attaques aériennes dans l'ouest de l'Afghanistan, causant ainsi la mort de douzaines de civils afghans. Un fonctionnaire concerné, a dit que le nombre de civils morts aurait probablement pu être réduit si les troupes aériennes américaines et les forces terrestres avaient suivi les règles strictes prévues afin d'éviter la mort de civils. Voir E. Schmitt & T. Shanker, 'U.S. Report Finds Errors in Afghan Airstrikes', *New York Times*, 3 June 2009.

Dans un autre cas, début mai 2009, des fonctionnaires des Etats-Unis ont reconnu que la mort d'au moins 100 civils dans l'ouest de l'Afghanistan aurait pu être causée par des bombes

américaines. Voir E. Bumiller & C. Gall, 'U.S. Admits Civilians Died in Afghan Raids', *New York Times*, 8 May 2009.

(Frederik Naert, KU Leuven)

*Un terroriste suspect de Guantanamo demande au Conseil Militaire de la Défense de le représenter devant la Cour Fédérale*

Ahmed Khalfan Ghailani devra être jugé pour son rôle présumé dans l'attentat à la bombe de l'ambassade Tanzanienne et a demandé au Conseil Militaire de la Défense de le représenter devant la Cour Fédérale. Si sa requête est acceptée, ce serait sans précédent et cela donnerait au terroriste suspect un droit typiquement réservé aux militaires des Etats-Unis sous la forme d'une requête individuelle au Conseil Militaire. Pour de plus amples renseignements sur les implications de cette décision, voir Victor Hansen's (New England School of Law), un article intéressant sur <http://jurist.law.pitt.edu/forumy/2009/06/ghailani-terrorism-case-military.php>.

(Blake Travis)

« *Bagram le nouveau Guantanamo? Habeas Corpus et Maqaleh vs. Gates* » de l'*ASIL Insight*

Professeur Kal Raustiala de UCLA Law School a écrit un article dans l'*ASIL Insight* (Vol. 13, Issue 8, June 17<sup>th</sup> 2009), qui explore le future des détenus suspects, capturés à l'étranger et leurs droits dans les Etats-Unis, article basé sur les décisions récentes prises par les Cours. Puisque Guantanamo n'est plus une option pour détention, la base aérienne de Bagram en Afghanistan paraît être l'institution hôte, dans laquelle 600 personnes sont déjà détenues. Bagram néanmoins possède un autre statut que Guantanamo puisqu'elle se trouve au milieu d'un contexte de guerre et les Etats-Unis maintiennent à un certain niveau le contrôle officiel de la prison. Cette différence de statut fait partie des analyses des Cours sur les droits des suspects détenus là-bas.

Professor Raustiala n'est pas du tout d'accord avec la décision prise par la Cour dans l'affaire *Maqaleh vs. Gates*, 604 F. Supp. 2d 205 (D.D.C. 2009). Elle explique comment la tentative de la Cour, de faire balancer le jugement récent dans *Boumediene vs. Bush*, 128 S. Ct. 2229 (2008), qui élargit la portée *habeas corpus* plus loin que le territoire souverain des Etats-Unis avec des inquiétudes publiques politiques, pour permettre au Président de faire la guerre efficacement en protégeant les droits Constitutionnels des détenus.

Professor Raustiala a récemment publié un livre intitulé *Does the Constitution Follow the Flag? The Evolution of Territoriality in American Law*, mentionné ci-dessous dans la liste des publications intéressantes de ce bulletin d'information.

(Blake Travis)

*L'affaire américaine Habeas retrace les grandes lignes d'un test établissant comment le statut des combattants ennemis peut être vicié*

Le 22 juin, dans l'opinion de *Abdulahim Abdul Razak Al Gingo v. Obama, et al.*, No. 05-1310 (D.D.C. 22 juin, 2009), la Cour articule un test afin de savoir ce que peut être entendu sous « faire partie » d'une organisation terroriste et de savoir comment cette relation peut être terminée ; elle applique ensuite ce test sur un détenu de Guantanamo, Gingo, qui a demandé une requête *habeas corpus* en 2005. Après la décision de la Cour Suprême dans *Rasul vs. Bush*, 542 U.S. 466 (2004), qui disait que l'*habeas corpus* s'appliquait également sur Guantanamo et *Boumediene v. Bush*, 128 S. Ct. 2229 (2008), donnant le droit de l'*habeas corpus* aux détenus de Guantanamo, il semblerait qu'on y donne une image claire aux inquiétudes politiques concernant la promotion de la capacité des détenus, en général, afin qu'ils puissent contester leur détention, ce qui a été reconnu par la Cour dans *Gingo*.

Dans *Ginco*, la Cour adresse l'argument original – que le requérant est détenu légalement depuis son emprisonnement en tant qu'ennemi combattant en 2002. *Id.* La Cour, dans ce cas, a fait usage de la définition d'ennemi combattant comme dans l'affaire *Boumediene* et a sélectionné la phrase clé étant « *faisant partie de ou supportant les forces des Talibans ou d'Al Qaeda.* » 583 F. Supp. 2d at 133. *Ginco*, un citoyen syrien, est soi-disant parti en Afghanistan en 2000, restant brièvement dans une pension de famille Talibane. Il a participé à un camp d'entraînement d'Al Qaeda pendant une courte période. Néanmoins, son histoire prend une autre tournure lorsqu'il a soi-disant été emprisonné et torturé par Al Qaeda comme espion potentiel, pour enfin avoir été repris par les Etats-Unis en 2002 d'une prison abandonnée par Al Qaeda. *Ginco*, No. 05-1310, 7 (D.D.C. 22 juin, 2009).

Pour cette raison, afin de déterminer si *Ginco* est oui ou non un ennemi combattant, la Cour se pose la question « *si une relation antérieure entre le détenu et Al Qaeda (ou les Talibans) peut être suffisamment viciée par le temps passé ou par les événements intervenants, ou par les deux, de telle manière à ce que le détenu ne puisse plus être considéré comme faisant partie d'une des deux organisations dès son emprisonnement.* » *Id.* at 9. La Cour répond à cette question par l'affirmatif et trace les grandes lignes du test afin de déterminer si la relation est « *suffisamment érodé* » pour que la personne ne puisse être considérée comme « *faisant partie* » de cette organisation. *Id.* at 10. La Cour fait usage du prochain test:

*“(1) la nature de la relation en première instance; (2) la nature des événements intervenants ou de la conduite; et (3) le laps de temps passé entre le moment de la préexistence de la relation et le moment dès que le détenu a été emprisonné.” Id.*

En appliquant ce test sur les faits, la Cour a jugé qu'il n'avait pas de relation de pleine confiance avec Al Qaeda, pas de « *liens existants depuis longtemps ou fraternels* » et que ses 18 mois d'incarcération suivis par l'abandon par son groupe « *prouvent encore plus que chaque préexistence de la relation a complètement été détruite* » et que suffisamment de temps s'est écoulé. *Id.* at 12. Sur base de cette analyse, la Cour a accepté la requête de l'*Habeas Corpus* de *Ginco*, croyant que les preuves pesantes démontrent que la relation du requérant avec Al Qaeda ou les Talibans était « *suffisamment viciée* » et pour cela qu'il ne peut plus être légalement considéré comme « *ennemi combattant* » sous l'*Autorisation de l'utilisation de la Force Militaire*. *Ginco*, No. 05-1310, 12 (D.D.C. 22 juin, 2009); *Authorization for Use of Military Force*, Pub. L. No. 107-40 §§ 1-2, 115 Stat. 224 (18 sept., 2001).

Si ce test survit l'appel, un précédent sera créé pour beaucoup de détenus afin de requérir l'*habeas corpus* avec succès pour leur liberté en se basant sur la nature spécifique de leur relation avec les Talibans ou Al Qaeda et sur le temps qui s'est écoulé avant d'avoir été capturé. Analyses additionnelles peuvent être trouvées sur <http://www.scotusblog.com/wp/torture-delay-may-end-enemy-status/#more-10038> et <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009/06/federal-judge-rules-guantanamo-detainee.php>

(Blake Travis)

*Le rapport de la Task Force dans l'ASIL suggère aux Etats-Unis d'adopter « une ligne d'engagement positive » envers la Cour pénale internationale.*

La Task Force indépendante de la Société américaine de droit international sur la politique des Etats-Unis envers la Cour pénale internationale, a conclu que les Etats-Unis devraient continuer leur « *ligne d'engagement positive* » conformément à la politique menée par le gouvernement des Etats-Unis afin d' « *appuyer l'objet et les objectifs du Statut de Rome* », mais ne va pas jusqu'à suggérer que les Etats-Unis se joignent à la CPI dans un future proche. Deux recommandations intéressantes faites par la Task Force vont vers « *l'amendement ou l'abrogation de l'Acte Protégeant les militaires américains* » ainsi que pour d'autres lois afin de « *stimuler la flexibilité* » en vue de coopérer avec la CPI, et font également des « *des*

considérations d'amendement des lois américaines afin de permettre une poursuite complète des crimes au niveau national sous la juridiction de la Cour pour assurer la primauté de la juridiction américaine sur celle de la Cour. » De plus amples renseignements peuvent être trouvés dans le communiqué de presse de l'ASIL du 27 mars 2009. Le rapport complet de la Task Force peut être trouvé sur <http://www.asil.org/icc-task-force.cfm>.

(Blake Travis)

#### Autres développements aux Etats-Unis

Fin mars – début avril 2009, quelques résultats d'un rapport confidentiel du Comité International de la Croix Rouge (CICR) sur sa visite en 2007 aux détenus « de haute valeur » de la CIA transférés en 2006 vers Guantanamo Baye, avaient été publiés dans la presse. Il a été rapporté que le CICR avait qualifié quelques traitements comme étant de la torture et un traitement cruel inhumain ou dégradant. Des fonctionnaires du CICR n'ont pas discuté l'authenticité des textes mais un porte-parole a exprimé son inquiétude à propos de la fuite de ces résultats. Voir M. Danner, 'US Torture: Voices from the Black Sites', *The New York Review of Books*, Volume 56, No. 6, 9 April 2009, <http://www.nybooks.com/articles/22530> et J. Warrick, P. Finn & J. Tate, 'Red Cross Described 'Torture' at CIA Jails', *The Washington Post*, 16 mars 2009, p. A01 ([http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2009/03/15/AR2009031502724\\_pf.html](http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2009/03/15/AR2009031502724_pf.html)).

Le 2 avril 2009, le juge John D. Bates du Tribunal d'instance du département de la Colombie a jugé que des prisonniers détenus par l'armée américaine avaient un droit de contester leur emprisonnement. Il disait que 3 (2 du Yémen et un Tunisien) prisonniers revendiquaient, après avoir été capturés en dehors de l'Afghanistan et amenés à Bagram pour être enfermés pendant plus de six ans sans procès, avaient les mêmes droits que ceux accordés par la Cour Suprême l'année avant aux prisonniers de Guantanamo Baye: « *Selon Boumediene, des détenus à Bagram qui ne sont pas citoyens afghans, qui n'ont pas été capturés en Afghanistan et qui ont été emprisonnés pendant un temps irraisonnable – dans ce cas-ci, plus de 6 ans – sans procès adéquat, peuvent invoquer les protections de la Clause de Suspension, et ainsi avoir le privilège de l'habeas corpus, basé sur une application des facteurs Boumediene. Trois requérants se trouvent dans cette catégorie. Puisqu'il n'y a pas d'alternative adéquat pour l'acte de l'habeas corpus pour les prisonniers de Bagram, ces requérants ont le droit de demander la révision de l'habeas corpus dans cette Cour* ». Le juge Bates a aussi repoussé le jugement d'un quatrième prisonnier – également capturé en dehors d'Afghanistan mais ayant la citoyenneté afghane – disant qu'il avait le droit de contester sa détention. Il disait que chaque ordre de libérer le détenu pourrait contribuer à des frictions avec le gouvernement afghan, et a donc demandé des informations additionnelles. Les Etats-Unis détiennent environ 600 personnes à Bagram. Voir sur [https://ecf.dcd.uscourts.gov/cgi-bin/show\\_public\\_doc?2008cv2143-28](https://ecf.dcd.uscourts.gov/cgi-bin/show_public_doc?2008cv2143-28) (décision) et C. Savage, 'Judge Rules Some Prisoners at Bagram Have Right of Habeas Corpus', *New York Times*, 3 Avril 2009.

Le 8 avril 2009, la Cour d'appel américaine de la 11<sup>ème</sup> Circonscription a confirmé une décision d'une cour inférieure niant la requête de l'habeas corpus d'un ancien chef militaire du Panama, Manuel Noriega et autorisant son extradition vers la France. Voir sur <http://www.ca11.uscourts.gov/opinions/ops/200811021.pdf> (décision) et <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009/04/eleventh-circuit-upholds-noriega.php> (rapport).

Le 15 avril 2009, le Sergent-major de l'armée américaine John Hatley a été condamné à perpétuité, avec possibilité d'être libéré conditionnellement, par la Cour Martiale pour meurtre et conspiration pour avoir tué en 2007 4 prisonniers Irakiens non armés. Hatley a été acquitté pour obstruction à la justice ainsi que pour meurtre d'un autre détenu Irakien gravement blessé début janvier 2007. Hatley est le troisième des 7 soldats présumés, impliqués dans un incident, à passer devant la justice et à être jugé coupable. Le 30 mars 2009, le Sergent Première Classe Joseph Mayo a été jugé coupable et condamné à 35 ans de prison. Sgt. Michael Leahy Jr., a été jugé coupable en février et condamné à un emprisonnement à perpétuité. Autres membres de l'unité Spc. Belmor Ramon and Spc. Steven Ribordy ont

plaidé coupable l'année d'avant pour respectivement conspiration et coresponsabilité d'un meurtre en relation avec l'incident. Voir sur [http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009\\_04\\_16\\_indexarch.php#5429277552759499428](http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009_04_16_indexarch.php#5429277552759499428) et sur <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009/03/second-us-army-segreant-convicted-of.php>.

Le 16 avril 2009, le Département de Justice des Etats-Unis a publié quatre mémorandums auparavant classés confidentiels concernant le combat contre le terrorisme. Voir sur [http://www.whitehouse.gov/the\\_press\\_office/Statement-of-President-Barack-Obama-on-Release-of-OLC-Memos/](http://www.whitehouse.gov/the_press_office/Statement-of-President-Barack-Obama-on-Release-of-OLC-Memos/) et [http://www.aclu.org/safefree/general/olc\\_memos.html](http://www.aclu.org/safefree/general/olc_memos.html). Les mémorandums sont disponibles sur <http://graphics8.nytimes.com/packages/images/nytint/docs/justice-department-memos-on-interrogation-techniques/original.pdf>. [http://armed-services.senate.gov/Publications/Detainee%20Report%20Final\\_April%2022%202009.pdf](http://armed-services.senate.gov/Publications/Detainee%20Report%20Final_April%2022%202009.pdf).

Le 28 avril 2009, la Cour d'Appel de la 9<sup>ième</sup> Circonscription a jugé que la procédure en justice introduite par 5 hommes (comprenant Binyam Mohamed, un résident Britannique de nationalité Ethiopienne) disant avoir été torturés et faisant partie du programme extraordinaire de reddition de la CIA, pouvait continuer à l'encontre de Jeppesen Dataplan, rejetant la défense du secret de l'Etat. Voir sur <http://www.ca9.uscourts.gov/datastore/opinions/2009/04/27/0815693.pdf> (décision); <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009/04/ninth-circuit-reinstates-lawsuit.php> (rapport) et C. Savage, 'Court Allows Civil Torture Case to Proceed', *New York Times*, 29 avril 2009.

Le 12 mai 2009, John Demjanjuk, accusé d'avoir été un gardien de prison Nazi, après avoir été déporté par les Etats-Unis et après avoir épuisé ses appels, est arrivé en Allemagne où il est soupçonné de coresponsabilité de meurtre pour son implication présumée dans le camp de concentration de Sobibor. Voir sur <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009/05/accused-nazi-guard-deported-to-germany.php> et <http://www.usdoj.gov/opa/pr/2009/May/09-crm-463.html>.

Le 18 mai 2009, la Cour Suprême a jugé dans l'affaire *Ashcroft vs. Iqbal*, avec 5 voix contre 4, que la plainte introduite par un terroriste suspect, à l'encontre de l'ancien Procureur Général/Ministre de la Justice des Etats-Unis John Ashcroft, à l'encontre du Directeur de la FBI Robert Mueller et d'autres fonctionnaires, suivant la Règle Fédérale de la Procédure Civile 8 et une décision de la Cour de 2007, avait échoué. Javid Iqbal de nationalité pakistanaise, prétend, durant sa détention à Brooklyn, avoir été maltraité par le FBI à cause de sa religion et de son appartenance ethnique. Voir sur <http://www.supremecourtus.gov/opinions/08pdf/07-1015.pdf> (décision) et sur [http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009\\_05\\_18\\_indexarch.php#4699046669696451262](http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009_05_18_indexarch.php#4699046669696451262) (rapport).

Le 19 mai 2009, le Tribunal d'instance du New Jersey a rejeté une affaire judiciaire prétendant que l'ancien Président George W. Bush aurait violé le pouvoir Constitutionnel du Congrès en déclarant la guerre par engagement d'une guerre préventive contre la nation de l'Iraq. Permettant la motion du gouvernement de rejeter l'affaire pour manque de juridiction, le Juge Jose Linares a déclaré que l'affaire devrait être résolu par la branche politique du gouvernement : voir sur <http://jurist.law.pitt.edu/pdf/linaresbushopinion.pdf> (décision) et sur [http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009\\_05\\_20\\_indexarch.php#3453210005720765808](http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009_05_20_indexarch.php#3453210005720765808) (rapport).

Egalement le 19 mai 2009, le Tribunal d'instance du département de la Colombie a rejeté l'argument du gouvernement à savoir qu'un individu qui « *appuie de manière substantielle* » une organisation terroriste mais qui n'en n'est pas membre, peut être détenu suivant l'Autorisation d'utilisation des Forces Militaires de 2001 (AUMF), rejetant ainsi le standard de « *l'appui substantiel* » de l'administration Obama. Le Tribunal a également jugé que l'autorité de détention du gouvernement ne s'étend pas à des individus qui ont uniquement « *soutenus les hostilités de façon direct* ». Selon le Tribunal, « *La détention basée sur un appui substantiel ou direct des Talibans, d'Al Qaeda ou de forces associées, sans plus, n'est pas simplement*



garantie par le droit domestique ni par le droit de la guerre.» Néanmoins, le Tribunal a confirmé le pouvoir de détention du gouvernement en d'autres circonstances et a déclaré qu'il est « satisfait lorsque l'autorité de détention du gouvernement est en général conforme avec l'autorité attribuée au Président par l'AUMF et les principes du droit de la guerre qui gouvernent les conflits armés non internationaux. » Voir sur [https://ecf.dcd.uscourts.gov/cgi-bin/show\\_public\\_doc?2008cv1236-116](https://ecf.dcd.uscourts.gov/cgi-bin/show_public_doc?2008cv1236-116) (décision) et [http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009\\_05\\_20\\_indexarch.php#3453210005720765808](http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009_05_20_indexarch.php#3453210005720765808) (rapport).

Le 21 mai 2009, l'ancien soldat des Etats-Unis Steven Green, a reçu une peine d'emprisonnement à perpétuité pour viol et meurtre d'une adolescente iraquienne et pour meurtre de sa famille à Mahmudiya après avoir été condamné pour ces crimes par le Tribunal d'instance du Kentucky le 7 mai 2009. Green a dû faire face à un jury de civils suite à une résignation pour désordre psychiatrique avant que les charges aient été introduites. Il était l'un des six soldats inculpés d'implication dans les viols et meurtres. Antérieurement, trois autres soldats avaient plaidé coupable devant la Cour Martiale et un quatrième avait été condamné. Spc. James P. Barker et Sgt. Paul E. Cortez ont été condamnés à une peine respectivement de 90 et 100 ans, alors que Pfc. Bryan L. Howard, qui était resté au poste de contrôle et avait connaissance des plans, a été condamné à une peine de 27 ans de prison. Le quatrième Pfc. Jesse V. Spielman, a été condamné par un jury militaire à une peine de 110 ans. Les plaignants ont classé sans suite l'inobservance des obligations du sixième membre, le Sgt. Anthony Yribe étant plus qu'honorablement déchargé. Voir sur <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009/05/federal-jury-convicts-ex-us-soldier-in.php>; [http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009\\_05\\_22\\_indexarch.php#2777174307146152662](http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009_05_22_indexarch.php#2777174307146152662) et J. Dao, Ex-Soldier Gets Life Sentence for Iraq Murders, *New York Times*, 22 mai 2009.

Le 21 mai 2009, le Président Obama a donné un speech sur la Sécurité Nationale, ([http://www.whitehouse.gov/the\\_press\\_office/Remarks-by-the-President-On-National-Security-5-21-09/](http://www.whitehouse.gov/the_press_office/Remarks-by-the-President-On-National-Security-5-21-09/)) dans lequel il a expliqué comment il avait l'intention d'opérer avec les détenus de Guantanamo. Le Président distingue 5 catégories de cas différents:

*« Premièrement, si réalisable, nous essayerons de juger devant les Cour Fédérales ceux qui ont violé la loi pénale américaine ...*

*La seconde catégorie des cas reprend les détenus qui ont violé les lois de la guerre, ils seront donc mieux jugés par des commissions militaires. ... Au lieu d'utiliser les commissions défectueuses des 7 dernières années, mon administration est en train de conformer nos commissions à la primauté du droit. ... Ces réformes, parmi d'autres, feront nos commissions militaires plus crédibles et efficaces afin de rendre justice, et je travaillerai sur la législation avec le Congrès et les membres des deux parties, ainsi qu'avec les autorités judiciaires à travers le spectre politique, afin d'assurer que ces commissions soient équitables, légitimes et efficaces.*

*La troisième catégorie de détenus comprend ceux qui ont reçu l'ordre de libération par les Cours. ... Les Etats-Unis sont une nation de droit et pour cela nous devons rester fidèles à ces règles.*

*La quatrième catégorie des cas inclue les détenus que nous avons définis comme pouvant être transférés en sécurité vers un autre pays. Jusqu'à présent, notre équipe de révision a approuvé 50 transferts de détenus. Et mon administration est continuellement en discussion avec un nombre d'autres pays concernant les transferts des détenus vers leur territoire afin d'y être détenus ou réhabilités.*

*..., Enfin, il ne reste que la question au sujet des détenus de Guantanamo qui ne peuvent pas encore être poursuivis et qui sont considérés comme étant un danger pour le peuple américain. ... Ceci est le problème le plus difficile auquel nous allons devoir faire face. ... Les terroristes d'Al Qaeda et leurs affiliés sont en guerre contre les Etats-Unis, et ceux que nous capturons – comme les autres prisonniers de guerre – doivent être empêchés de nous attaquer une nouvelle fois. Ceci étant, nous devons reconnaître que ces politiques de détention ne peuvent être sans limites. Elles ne*

*peuvent pas être uniquement basées sur ma propre décision ou celle de l'exécutif. C'est pour cela que mon administration a commencé à réformer les standards d'application afin d'assurer quelles soient conformes à la primauté du droit. Nous avons besoin de standards clairs, défendables et légaux pour ceux qui tombent dans cette catégorie. Nous avons besoin de procès équitables, afin d'éviter des erreurs. Nous avons besoin d'une procédure de révision périodique profonde afin que toutes détentions prolongées soient soigneusement évaluées et justifiées. ... notre objectif est de construire un cadre légal légitime pour les détenus restants de Guantanamo et qui ne peuvent être transférés. ... Si et lorsque nous déterminons que les Etats-Unis doivent détenir des individus afin de les empêcher de commettre des actes de guerre, nous le ferons dans un système comprenant une surveillance judiciaire et une surveillance du Congrès. Et ainsi, en allant de l'avant, mon administration coopérera avec le Congrès afin de développer un régime légal approprié afin que nos efforts soient conformes à nos valeurs et à notre Constitution. »*

Sur cette lancée, en Juin 2009, les Etats-Unis ont transféré un certain nombre de détenus de Guantanamo Baye vers d'autres pays, dont trois vers l'Arabie Saoudite, quatre vers les Bermudes (Uigurs Chinois), un vers le Tchad et un vers l'Iraq. Il a été rapporté que République des Palaos était volontaire pour recevoir un autre détenu Uigurs Chinois et des négociations sont en cours avec l'Arabie Saoudite pour un transfert d'un nombre significatif de détenus (du Yémen). Depuis que Mr. Obama a pris la présidence, les Etats-Unis ont également transféré un détenu vers la France et un vers la Grande-Bretagne. Voir sur <http://www.usdoj.gov/opa/pr/2009/June/09-ag-587.html>; <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009/06/three-guantanamo-detainees-repatriated.php>; W. Glaberson, '6 Detainees Are Freed as Questions Linger', *New York Times*, 12 juin 2009 et M. Landler, 'Palau to Take Chinese Guantánamo Detainees', *New York Times*, 10 juin 2009.

Le 12 juin 2009, le Tribunal d'instance de la Caroline du Nord, a accepté une affaire judiciaire civile à l'encontre d'un fonctionnaire de l'ancienne administration de Bush, John C. Yoo. Mr. Yoo a contribué à la réforme de la politique de la détention et de l'interrogatoire dans le cadre du combat contre le terrorisme. L'affaire judiciaire a été introduite par Mr. Padilla détenu pendant plus de 3 ans en tant que "combattant ennemi" et condamné ensuite pour terrorisme. Selon Mr. Yoo, il devrait être inviolable concernant l'affaire introduite contre lui. Le juge a rejeté toutes revendications d'immunité de Mr. Yoo, sauf une et a jugé que Mr. Padilla « a démontré suffisamment de faits qui pourraient satisfaire la condition que Yoo a commis une série d'évènements qui résulteraient en la privation des droits constitutionnels de Padilla ». Entant qu'ancien fonctionnaire, Mr. Yoo est représenté par le département de Justice, qui est en train de révoquer la décision. Voir J. Schwartz, 'Judge Allows Civil Lawsuit Over Claims of Torture', *New York Times*, 14 juin 2009 et sur <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2009/06/federal-judge-refuses-to-dismiss.php>.

De plus, le 15 juin 2005 a été émise une Déclaration Commune de l'UE et de ses Etats-Membres et des Etats-Unis sur la Fermeture de la Facilité de Détention de Guantanamo Baye et sur de futures Coopérations Contre le Terrorisme, déclaration basée sur des Valeurs Partagées, sur le Droit International et sur le Respect de la Primauté du Droit et sur les Droits de l'Homme (Voir sur [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_Data/docs/pressdata/en/gena/108455.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/en/gena/108455.pdf)), ainsi qu'une déclaration de presse sur la Fermeture de Guantanamo approuvée par l'UE et les Etats-Unis. (Voir sur [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_Data/docs/pressdata/en/gena/108457.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/en/gena/108457.pdf)). L'ancien texte permet aux Etats-Membres de l'UE, voulant recevoir des anciens détenus disposés à être libérés sur base d'une demande des Etats Unis, de faire alors référence à un cadre commun de l'UE et de se baser sur des principes adoptés par les ministres des affaires intérieures de l'UE le 4 juin 2009, ([http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/jha/108458.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/jha/108458.pdf)), stipulant que les Etats-Unis partageront avec les Etats Membres de l'UE les informations disponibles concernant les anciens détenus accueillis sur le territoire des Etats Membres de

l'UE et de la zone de Schengen. La décision d'accepter ou non des anciens détenus de Guantanamo reste la compétence exclusive de l'Etat Membre individuel. Voir aussi sur [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/gena/108459.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/gena/108459.pdf).

Il a été rapporté que le Président Obama est en train de considérer la création d'une Cour Nationale de Sécurité afin de juger les cas dans lesquels il existe un nombre suffisant de renseignements fiables pour garder un terroriste étranger suspect en détention préventive, mais pas assez pour que l'affaire passe devant une Cour Fédérale ou même une Commission Militaire. Voir William Fisher, 'Obama Considering a National Security Court For Some Terrorism Prosecutions', 19 mai 2009, <http://www.pubrecord.org/law/909-obama-considering-the-creation-of-a-national-security-court.html>.

Les Etats Unis planifient de renforcer leurs capacités pour les opérations contre la guerre cybernétique incluant une possible création d'un nouveau commandement militaire pour l'espace cyber. Voir p.e. D.E. Sanger & T. Shanker, 'Pentagon Plans New Arm to Wage Cyberspace Wars', *New York Times*, 29 mai 2009.

(Frederik Naert, KU Leuven)

### **PUBLICATIONS INTERESSANTES**

hb = hardback pb = paperback.

=====

Un prospectus de la presse universitaire d'Oxford donnant une vue d'ensemble de ses publications récentes sur les droits de l'homme et le droit de la guerre est disponible sur <http://fds.oup.com/www.oup.com/pdf/acad/HRLW2.pdf>. De plus, la presse universitaire d'Oxford, a offert au Centre de documentation de la Société où nos membres et visiteurs peuvent les consulter, les publications suivantes, également reprises dans le prospectus :

Neil BOISTER & Robert CRYER, *Documents on the Tokyo International Military Tribunal. Charter, Indictment and Judgments*, OUP, 2008, ISBN13: 9780199541928 (hb), \$ 290;

William BOOTHBY, *Weapons and the Law of Armed Conflict*, OUP, avril 2009, ISBN: 978-0-19-956994-6 (hb), £ 70;

Simon CHESTERMAN & Chia LEHNARDT (eds.), *From Mercenaries to Market. The Rise and Regulation of Private Military Companies*, OUP, janvier 2009, ISBN13: 9780199563890 (pb), \$ 55;

Nils MELZER, *Targeted Killing in International Law*, OUP, May 2008, ISBN13: 9780199533169 (hb), \$ 130;

Guénaël METTRAUX, *The Law of Command Responsibility*, OUP, mars 2009, ISBN 978-0-19-955932-9 (hb), £ 60;

Guénaël METTRAUX, *Perspectives on the Nuremberg Trial*, OUP, 2008, ISBN: 978-0-19-923234-5 (pb), £ 34.99;

Siobhan WILLS, *Protecting Civilians. The Obligations of Peacekeepers*, OUP, mars 2009, ISBN13: 9780199533879(hb), \$ 120.

(Frederik Naert, KU Leuven)

=====

Brett BOWDEN, Hilary CHARLESWORTH & Jeremy FARRALL (eds.), *The Role of International Law in Rebuilding Societies after Conflict: Great Expectations*, Cambridge University Press, avril 2009, 346 pp., ISBN 978-05215-0994-7, \$117.00 (HB), [www.cambridge.org](http://www.cambridge.org)

Eric DE BRABANDERE, *Post-conflict Administrations in International Law: International Territorial Administration, Transitional Authority and Foreign Occupation in Theory and Practice*, Martinus Nijhoff Publishers, 2009, 334 pp., ISBN 978-90-04-17023-0, € 100.00 / \$ 148.00 (HB), [www.brill.nl](http://www.brill.nl)

Emanuele CIMIOTTA, *I tribunali penali misti*, Cedam, 2009, 622 pp., ISBN 978-88-13-29070-2, € 58,00, [shop.wki.it](http://shop.wki.it)

Corinna CONTAG, *Der Internationale Strafgerichtshof im System Kollektiver Sicherheit*, Nomos, 2009, 229 pp., ISBN 978-3-8329-3637-2, € 54,00, [www.nomos-shop.de](http://www.nomos-shop.de)

Carla FERSTMAN, Mariana GOETZ & Alan STEPHENS (eds.), *Reparations for Victims of Genocide, War Crimes and Crimes against Humanity: Systems in Place and Systems in the Making*, Martinus Nijhoff Publishers, 2009, 576 pp., ISBN 978-90-04-17449-8, € 170.00 / \$ 252.00 (HB), [www.brill.nl](http://www.brill.nl)

*Making*, Martinus Nijhoff Publishers, 2009, 576 pp., ISBN 978-90-04-17449-8, € 170.00 / \$ 252.00 (HB), [www.brill.nl](http://www.brill.nl)

Thomas KRUESSMANN (ed.), *ICTY: Towards a Fair Trial*, Intersentia, février 2009, 416 pp., ISBN 978-90-5095-868-4, € 58,80 (PB), [www.intersentia.be](http://www.intersentia.be)

Ellen L. LUTZ & Caitlin REIGER (eds.), *Prosecuting Heads of State*, Cambridge University Press, March 2009, 348 pp., ISBN 978-0-521-75670-9, \$ 29.99 (PB), [www.cambridge.org](http://www.cambridge.org)

Guénaél METTRAUX, *The Law of Command Responsibility*, Oxford University Press, 2009, 336 pp., ISBN 978-01995-5932-9, € 60,00 / \$ 120.00 (HB), [ukcatalogue.oup.com](http://ukcatalogue.oup.com)

Kal RAUSTIALA, *Does the Constitution Follow the Flag? The Evolution of Territoriality in American Law*, Oxford University Press, may 2009, 328 pp., ISBN 9780195304596, \$29.95 (HB), [oup.com/us/](http://oup.com/us/)

Friedrich ROSENFELD, *Die humanitäre Besatzung: Ein Dilemma des ius post bellum*, Nomos, 2009, 245 pp., ISBN 978-3-8329-4231-1, € 58,00, [www.nomos-shop.de](http://www.nomos-shop.de)

Michael J. STRAUSS, *The Leasing of Guantanamo Bay*, Praeger Publishers, May 2009, 296 pp., ISBN 978-0-313-37782-2, \$ 75.00 / £ 51.95 (HB), [www.praeger.com](http://www.praeger.com)

Jarinde TEMMINCK TUINSTRA, *Defence Counsel in International Criminal Law*, T.M.C. Asser Press, 2009, 350 pp., ISBN 978-90-67-04305-2, £ 65.00, [www.asserpress.nl](http://www.asserpress.nl)

Willem J.M. VAN GENUGTEN, Michael P. SCHARF & Sasha E. RADIN (eds.), *Criminal Jurisdiction 100 Years after the 1907 Hague Peace Conference*, T.M.C. Asser Press, 2009, 410 pp., ISBN 978-90-67-04280-2, £ 55.00, [www.asserpress.nl](http://www.asserpress.nl)

Wolfgang ZELLNER, Hans-Joachim SCHMIDT & Götz NEUNECK, *Die Zukunft konventioneller Rüstungskontrolle in Europa. The Future of Conventional Arms Control in Europe*, Nomos, 2009, 560 pp., ISBN 978-3-8329-4786-6, € 89,00, [www.nomos-shop.de](http://www.nomos-shop.de)

(Marco Benatar and Blake Travis)

## **DU SECRETARIAT GENERAL**

N'hésitez pas à nous envoyer toute information utile pour nos bulletins d'information ultérieurs et/ou à notre site internet. N'hésitez pas à envoyer au Directeur des Publications, les articles qui seraient susceptibles d'être publiés dans la Revue de Droit Militaire et de la Guerre. Il vous est loisible d'informer vos collègues que les non membres peuvent également publier des articles dans la Revue de Droit Militaire et de la Guerre.

E.R.: Société Internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre (AISBL) - 30, Avenue de la Renaissance - 1000 Bruxelles - A. Vanheusden, Assistant Secrétaire général adjoint

Rédaction: M. Benatar and A. Vanheusden.

Traduction vers le Français : A. Rézer

Bulletin d'information trimestrielle de la Société Internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre – Conditions : Dans notre souci de faire des économies, nous essayerons, dans la mesure du possible, de distribuer le bulletin d'information en format électronique soit la forme d'un attachement au courrier électronique. Si vous disposez d'un e-mail mais que vous n'avez pas encore communiqué votre adresse e-mail, nous vous invitons à l'envoyer à l'adresse suivante : [soc-mil-law@scarlet.be](mailto:soc-mil-law@scarlet.be). Les bulletins ne seront distribués que par courriel ou par fax, sauf dans le cas où certains membres en particulier ont demandé explicitement au Secrétaire général de pouvoir déroger à cette politique et en ont obtenu autorisation.

Les auteurs sélectionnés contribuent à ce bulletin de leur propre chef. Toutes opinions émises et toutes descriptions de faits dans ce bulletin est uniquement celles de leurs auteurs respectifs.

La Société Internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre se réserve le droit de modifier tous les points de ce bulletin en cas de besoin, même après publication initiale. Tous les numéros de ce bulletin, modifiés en cas de besoin, sont publiés sur [www.soc-mil-law.org](http://www.soc-mil-law.org). Ce site Web officiel de la Société Internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre sera la seule source de référence pour ce bulletin.

La Société Internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre est titulaire exclusive des droits d'auteur de ce bulletin. La reproduction sous toutes ses formes, d'un point de ce bulletin n'est autorisée qu'après en avoir obtenu l'autorisation par écrit du Secrétaire général ou du Secrétaire général adjoint de la Société Internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre.